



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2023

Affichée le : 26 août 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Vanessa MARTINEAU, Frédéric BUZANCE, Magali MARTINEAU, Alexandre LE BONHOMME, Emilie CHAIGNEAU, Franck LELONG, Morgane RAGNEAU et Sonia GIROLLET.

Absents excusés : Sébastien BODARD et Jean-Philippe COLAS.

Pouvoirs : Mr COLAS donne pouvoir à Mr HERIN.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : Mr LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Ordre du jour :

- Camping : remboursements divers ;
- Budget principal :
 - passage à la nomenclature M57 ;
 - Décision modificative
- Vente de parcelles ;
- Cabinet d'ophtalmologie :
 - location à la SCI VISION ;
 - Avenant au marché ;
- Marché de l'atelier municipal : avenant
- Dotation cantonale de Voirie : demande de subvention ;
- CCAS : subvention annuelle ;
- Urbanisme :
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**

Avis du conseil :

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 4 juillet 2023 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le PV du 4 juillet 2023

➤ **Camping : remboursements divers**

Lors des réservations par le site internet, les campeurs doivent payer la totalité du séjour. Certains saisonniers ont réservé pour toute une période alors qu'ils rentraient chez eux le week-end. Or il existe un tarif « garage mort » (2€50/ jour). Les familles demandent donc à être remboursées des jours où les adolescents n'étaient pas présents, cela passe obligatoirement par une délibération.

Trois dossiers sont concernés :

- Encaissement de 95€ pour 19 nuits : dont 4 jours en garage mort : un remboursement de 10€ doit être effectué
- Encaissement de 115€ pour 23 nuits : dont 6 jours en garage mort : un remboursement de 15€ doit être effectué
- Encaissement de 390€ pour 26 nuits pour trois saisonniers : dont 4 jours en garage mort : un remboursement de 30€ doit être effectué. De plus le contrat des jeunes s'est arrêté au bout de 16 jours (au lieu de 26). Il est donc proposé de rembourser 10 jrs X 3 X 5€ : 150€, et 13 jrs X 2,50€ : 32€50 soit un total de 182€50.

Avis du conseil : Le conseil approuve le remboursement

Délibération n° 01/2023-09-05
Camping : remboursement trop perçu

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide de rembourser aux trois familles les sommes découlant des nuits « garage mort » ainsi que des départs anticipés liés à des fins de contrats pour les saisonniers.**
- **Autorise Mme le Maire à procéder aux écritures comptables qui en découlent.**

Mme Leviau explique également qu'il conviendra à l'automne 2023 de réfléchir au sujet du camping, sur la pertinence à conserver le forfait « garage mort ». Plusieurs campeurs sont présents toute la saison mais utilisent cette capacité de réduire leur facture avec ce forfait « garage mort ». Le conseil devra donc revoir les tarifs pour pouvoir simplifier la gestion administrative tout en conservant l'attractivité pour les habitués.

Avis du conseil, date de la commission : Il est demandé de sortir les statistiques des années précédentes avant de prendre la décision

➤ **Budget principal :**
- Nomenclature M57 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Pour les communes de moins de 3500 habitants il n'est pas obligatoire pour l'ensemble des biens. En revanche il est appliqué pour les dépenses des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Vaas calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Enfin, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mr le comptable public a donné un avis positif à cette adoption de l'instruction budgétaire et comptable en date du 24 août 2023 pour le budget principal de la commune.

Pour information le budget assainissement reste quant à lui sur la nomenclature M49.

Avis du conseil : Le conseil approuve l'application de la nomenclature M57

Délibération n° 02/2023-09-05	1/2
Budget principal de la commune : adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 24 août 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Vaas au 1er janvier 2024 ;

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune de Vaas ;**
- **de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis ;**
- **que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;**
- **de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- **de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Décision modificative n°2 :

Le conseil municipal a voté le budget par la délibération n°10DELIB20230328 en date du 28 mars 2023; Une décision modificative l'a modifié en date du 13 juin. Or pour assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du budget principal de la commune et respecter le principe d'indépendance des exercices comptables et suivant les dépenses qui viennent modifier les différents marchés, celle liée à l'achat de panneaux de signalisation et des défibrillateurs, il convient de prendre une deuxième décision modificative tel qu'exposée ci-dessous :

- 3 défibrillateurs :	2188-914/R	+ 6 300€
- Panneaux de signalisation :	21578-922/R	+ 1 000€
- Marché Cabinet d'Ophtalmologie	2132-940/R	+ 1 280€
- Emprunt	1641/R	+ 8 580€

Avis du conseil : Le conseil approuve la décision modificative

Délibération n° 03/2023-09-05
Budget principal : décision modificative n°3

Mme le Maire explique que suite au vote du budget, il convient d'effectuer plusieurs modifications afin :- De payer l'acquisition de trois défibrillateurs non prévus au budget 6 264€ et de panneaux de signalisation 3969.31€ pour lesquels étaient prévus 3 000€ ;

- De rajuster le budget par rapport au marché du cabinet d'ophtalmologie

Ainsi Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°10DELIB20230328 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le BP ;

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses au bon fonctionnement du budget principal de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables ;

RI	1641	+ 8 580€
DI	2188 / 914	+ 6 300€
DI	21578 / 922	+ 1 000€
DI	2132 / 940	+ 1 280€

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Décide d'approuver la présente décision modificative n°3 pour le budget principal de la commune telle que définie ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Ventes de parcelles :**

- **Parcelle AD148 :** Un riverain de la parcelle AD 148 souhaite l'acheter. Il s'agit de celle située au bout de la rue des Bleuets pour une contenance de 274m². Il est proposé de vendre 5€ le m², tous les autres frais afférents à ces ventes seront à la charge du pétitionnaire. Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer chez le notaire.

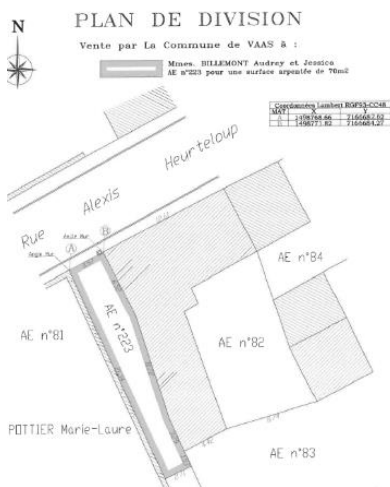


Avis du conseil : Le conseil autorise Mme le Maire à signer cette vente

Délibération n° 04/2023-09-05
Vente de la parcelle AD 148

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide de vendre la parcelle cadastrée AD 148 de 274m² à Monsieur MILON Christophe domicilié au 9 rue des Bleuets à Vaas (Sarthe) à 5€ le m² soit 1 370€ ;
- Affirme que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont l'acte chez le notaire.



Parcelle AE 223 : Lors de la séance du 22 mars 2022, le conseil avait donné son accord pour céder une partie de la voirie communale qui donne sur la rue Alexis Heurteloup à des riveraines. Pour se faire une division cadastrale a été effectuée. La parcelle doit être versée dans le domaine privé de la commune, puis vendue aux pétitionnaires. Il est proposé de vendre 5€ le m², tous les autres frais afférents à cette vente seront à la charge des pétitionnaires. Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer chez le notaire.

Avis du conseil : Le conseil autorise Mme le Maire à signer cette vente

Délibération n° 05/2023-09-05
Vente de la parcelle AE n°223

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide de verser au domaine privé de la commune la parcelle AE 223 ;
- De vendre la parcelle cadastrée AE 223 à Mesdames BILLEMONT Audrey et Jessica domiciliées au 24 rue Alexis Heurteloup à Vaas (Sarthe) à 5€ le m² soit 350€ ;
- Affirme que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont l'acte chez le notaire.

➤ **Marché du cabinet d'Ophtalmologie :**

- **Les travaux sont presque terminés**

LOTS ET CORPS D'ETAT	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE HT	MARCHE DE BASE TTC	TOTAL MARCHE
		AVENANT	AVENANT	TOTAL DEJA MANDATE TTC
LOT 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS	EIFFAGE	27 500.00 €	33 000.00 €	32 247.36 €
LOT 2 ESPACES VERTS	PAPREC	4 741.00 €	5 689.20 €	5 689.20 €
LOT 3 CHARPENTE BOIS	JULES CLOAREC	2 707.00 €	3 248.40 €	3 248.40 €
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	ROYER	32 930.62 €	39 516.74€	39 516.74€

LOT 5 DEMOLITION GROS OEUVRE	ROYER	90 278.28 €	108 333.94 €	126 889.00€
		15 462.86 €	18 555.43 €	115 194.49 €
LOT 6 PLATERIE	CHASLE BOSTEAU	21 900.00 €	26 280.00 €	28 426.06 €
		1 788.38€	2 146.06 €	28 426.06 €
LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES	SARTOR	16 682.12 €	20 018.54 €	20 255.04 €
		197.08	236.50	4 559.26 €
LOT 8 FAUX PLAFONDS	RIVL	5 822.07 €	6 986.48 €	5 799.68 €
LOT 9 REVETEMENT SOLS	ROYER	14 791.10 €	17 749.32 €	17 375.18 €
LOT 10 PEINTURE SOLS	CHASLE BOSTEAU	26 081.25 €	31 297.50 €	19 607.60 €
LOT 11 PLOMBERIE SANITAIRE	PASTEAU	8 380.47 €	10 056.56 €	9 228.31 €
LOT 12 ELECTRICITE	PASTEAU	27 224.80 €	32 669.76 €	25 240.34 €
LOT 13 CLIMATISATION VMC	PASTEAU	27 358.88 €	32 830.66 €	20 801.00 €
LOT 14 ASCENSEUR	OTIS	28 800.00 €	34 560.00 €	10 368.00 €
TOTAL		352 645.91 €	423 175.10 €	292 095.68 €

L'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics prévoit que le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux. Lorsqu'un marché public est composé de plusieurs lots, le taux d'augmentation de la masse financière induit par la passation d'un avenant doit s'apprécier au regard de l'ensemble des lots du marché et non pas seulement au regard du lot objet de l'avenant. La conclusion d'un avenant - sans que cette terminologie apparaisse dans le code de la commande publique - est encadrée, tout comme les modifications unilatérales, par les dispositions du code de la commande publique sur la modification du marché, notamment son article L. 2194- 1 qui prévoit :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Le marché global est de 352 448.83 € HT.

Pour le lot 7, il est proposé de valider des travaux supplémentaires à hauteur de 197.08 € HT : pour ce faire il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant qui en découle selon le 2ième alinéa de l'article L 2194-1.

Avis du conseil : Le conseil approuve la signature de l'avenant pour le lot N°7

Délibération n° 06/2023-09-05
Marché cabinet d'ophtalmologie : lot 7 avenant n°1

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics ;**
- **Valide la proposition d'avenant n°1 pour le lot 7 du marché de la construction du cabinet d'ophtalmologie ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer le devis de 197€08 HT avec le titulaire du lot, l'entreprise SAR-TOR;**

- **Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

- **Location à la SCI Vision** : pour compléter la délibération qui permet de louer le cabinet d'ophtalmologie, il convient de préciser que la location se fera en faveur de la SCI Vision immatriculée au registre du commerce sous le n° 882 550 973. Une révision annuelle sera appliquée et les impôts locaux seront à la charge du locataire. Pour appel un prix de 2 000€ avait été défini. Le loyer commencerait à courir le 25 septembre 2023.
Pour information, un DPE est en cours.

Avis du conseil : Le conseil prend note de cette décision

**Délibération n° 07/2023-09-05
Cabinet d'ophtalmologie : location à la SCI Version**

Vu la délibération °07/2023-07-04 du 4 juillet 2023 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide de louer à la SCI Vision immatriculée au registre du commerce sous le n° 882 550 973 le cabinet d'ophtalmologie sis au 5 rue Alexis Heurteloup pour 2 000€ par mois révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers ;**
- **Décide de que la taxe foncière liée à ce bâtiment sera facturée comme charge supplétive en novembre de chaque année ; précise que pour l'année 2023 elle sera au prorata de l'occupation des locaux ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce bail ;**

➤ **Marché de l'atelier :**

Une erreur s'est glissée dans le marché de l'atelier au niveau du CCAP dans les indices d'indexation, un inversement a été effectué entre les lots 8 et 9. Des avenants doivent être signés avec les deux entreprises concernées : Themyna pour le lot8 (doublages, cloison et faux plafonds) et Blondeau pour le lot 9 (Carrelages et faïences) afin de mettre les bons indices.

Avis du conseil : Le conseil approuve la signature de ces avenants

**Délibération n° 10/2023-09-05
Marché de l'atelier**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Prend acte de cette erreur ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires pour rectifier celle-ci avec les deux entreprises concernées, Blondeau carrelage et Themyna.**

➤ **Dotation cantonale de voirie : demande de subvention :**

Tous les ans les conseillers départementaux du canton, Mr Boussard et Mme Lecor ont une enveloppe pour aider les communes rurales à entretenir la voirie communale. En 2023, la commune peut prétendre à une subvention de 4 000€. Il faut donc prendre une délibération pour valider cette demande.

Avis du conseil : Le conseil approuve la demande de subvention

**Délibération n° 08/2023-09-05
Dotation cantonale de voirie**

Il est proposé d'inscrire la réfection de la VC8 au niveau du Port Denet pour cette enveloppe

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide de solliciter le département de la Sarthe au titre de la dotation cantonale de voirie pour obtenir une subvention de 4 000€ ;**
- **Décide que cette subvention sera ciblée pour la réfection d'une partie de la VC8 au lieu-dit du Port Denet ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**

➤ **CCAS, subvention annuelle :**

Comme tous les ans le budget principal verse une subvention au budget annexe du CCAS. Pour l'année 2023, il est prévu 15 000€ au budget principal. Pour pouvoir mandater cette somme au compte 657362 une délibération doit être prise.

Avis du conseil : Le conseil approuve le versement de cette subvention au CCAS

**Délibération n° 09/2023-09-05
Subvention 2023 au budget CCAS**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention de 15 000€ au budget CCAS ;**

- Autorise Mme le Maire à procéder au mandatement de cette somme au compte 677362 sur le budget principal de la commune.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

06/07/2023	MDG CONSEILS	AUDIT ET ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF	10 368,00 €
17/07/2023	GRAPHILOIR	BULLETIN	1 668,00 €
28/07/2023	PROLIANS	VETEMENTS AGENTS TECHNIQUES	770,05 €
21/08/2023	BERCE NETTOYAGE	VITRES VERRIERE ATELIER VIRTAIL	210,00 €
22/08/2023	DESMARES EXPERTISES	DPE ET AMAINTES 5 RUE ALEXIS HEURTELOUP	540,00 €
22/08/2023	PLG	PRODUITS ENTRETIEN CANTINE ET ECOLE	903,80 €
25/08/2023	AT2 CONCEPT	DISQUES ET DISTRIBUTEURS SAVONS ECOLE	170,74 €
25/08/2023	PYRO CONCEPT	ILLUMINATIONS LOCATION CONTRAT 3 ANS	18 500,39 €

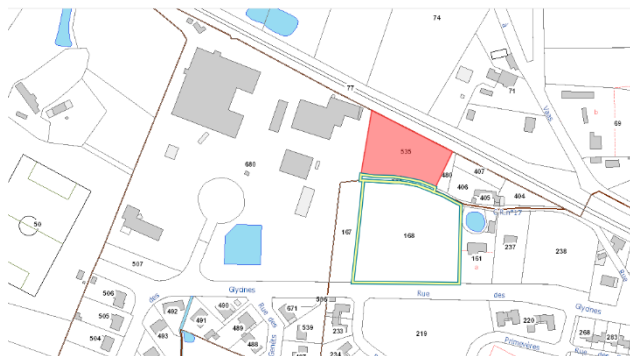
Remarques du conseil : Le conseil prend note de ces décisions

URBANISME :

➤ - **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 25 juillet 2023 :
Parcelles AH39 (7a13ca), AH40 (8a78ca) et AH123 (10a09ca)
sises 29 rue de la Libération,
Bien évalué à 83 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 17 août 2023:
Parcelles AB168 (76a33ca), L533 (2a60ca) et L535 (32a31ca)
sises rue de Glycines
Bien évalué à 55 620€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption

- Reçue en mairie le 4 septembre 2023 :
Parcelle ZM 157 (3a02ca) sise 5 rue du Ponceau,
Bien évalué à 89 000€, plus frais d'acte

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



URBANISME pour information :

Le 02 Mai 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNE a déposé un permis de construire pour la réhabilitation de deux anciens logements en studios « LOIRECOPARK 1 », cadastré LO n°693
PC 072 364 23 Z0004 – **Avis favorable en date du 30/06/2023**

Le 15 Mai 2023

CHARON ERIC a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage « Le Carrefour », cadastré ZH n°169
PC 072 364 23 Z0005 – **Avis favorable en date du 27/06/2023**

Le 19 Mai 2023

LANGEVIN LIONEL a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un portail et d'une clôture « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245
DP 072 364 23 Z0020 – **Avis favorable en date du 23/06/2023**

Le 19 Mai 2023

LANGEVIN LIONEL a déposé une déclaration préalable pour le changement de fenêtres et porte de son garage « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245
DP 072 364 23 Z0021 – **Avis favorable en date du 14/06/2023**

Le 19 Mai 2023

LANGEVIN LIONEL a déposé une déclaration préalable pour le changement de porte et l'installation de volets roulants de la maison « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245
DP 072 364 23 Z0022 – **Avis favorable en date du 14/06/2023**

Le 09 Juin 2023

SARL LEROUX FINANCES a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage « Roineau », cadastré ZP n°61 et 63
PC 072 364 23 Z0006 – **En cours d'instruction**

Le 13 juin 2023

MJ POELE-PASSIVE HOME a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « Roineau », cadastré ZP n°13
DP 072 364 23 Z0023 – **En cours d'instruction**

Le 13 juin 2023

MJ POELE-PASSIVE HOME a déposé une déclaration préalable pour l'installation de capteurs solaires « Roineau », cadastré ZP n°13
DP 072 364 23 Z0024 – **En cours d'instruction**

Le 14 juin 2023

MARTINEAU LOUIS a déposé une déclaration préalable pour le changement d'une porte de garage par une baie vitrée « LA FAZELIERE », cadastré YB n°25
DP 072 364 23 Z0025 – **En cours d'instruction**

Le 23 juin 2023

SOURDET CHLOE a déposé une déclaration préalable pour le changement de garage fenêtres et la création d'un châssis de toit « 23 Ter rue de la Libération », cadastré AH n°45
DP 072 364 23 Z0026 – **En cours d'instruction**

Le 27 juin 2023

BUKHT JENNIFER a déposé une déclaration préalable pour le décapage et la peinture des volets et porte « 52 rue Anatole Carré », cadastré AC n°207
DP 072 364 23 Z0027 – **En cours d'instruction**

Le 24 août 2023

TRUILLARD COLETTE a déposé une déclaration préalable pour le changement des ouvrants au 13 rue Anatole Carré, cadastré AE n°47
DP 072 364 23 Z0030 – **En cours d'instruction**

Le 27 juin 2023

TRAVAILLARD MICHELE a déposé une déclaration préalable pour la réfection de toiture, la mise en place de lucarnes, le changement des ouvrants, le changement de destination de l'étable en logement au 10 chemin de Valette, cadastré L n°678
DP 072 364 23 Z0031 – **En cours d'instruction**

➤ **Informations diverses :**

- 8 septembre, concours de Pétanque organisé par l'AS Vaas ;
- 24 septembre, repas organisé par le CCAS pour les aînés ;
- 21-22 octobre, Fête de la Pomme ;
- Florence Février quittera par voie de mutation la collectivité le 14 octobre, un recrutement a été lancé.

Séance levée à : 21h30

Prochains conseils : 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2023